

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

N°23.03.39

Présents	26
Pouvoirs	6
Absent Excusé	1

OBJET :
ETAT D'ASSIETTE
DES COUPES DANS LA
FORET COMMUNALE
DE BOUC BEL AIR
POUR L'ANNÉE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juin

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 6 juin

MEMBRES PRESENTS : Richard MALLIÉ, Mathieu PIETRI, Corinne LE MEUT, Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Stéphane PIERRACCINI, Maëva GAUTELIER, Joseph CASSARO, Dominique BIECHE, Roger MOSSÉ, Pierre MARROC, François DENIAU, Evelyne LOUIS, Marie-Christine RODRIGUEZ, Catherine FOULON, Marie-Pierre VITIELLO, Patricia COTTI, Jean-François CAIRE, Julien ESTERINI, Camille GAIDO, René ALBERICCI, Geneviève MARTIN, Michèle DECHAUD, Julien BOULARD.

POUVOIRS : Véronique GARNIER à Richard MALLIÉ, Catherine BIENFAIT à Mathieu PIETRI, Hortense MALLIÉ à Corinne LE MEUT, Florian PARIS à Yann PERTUISEL, Philippe CANOBIO à René ALBERICCI, Saïd ACHACHE à Geneviève MARTIN.

ABSENT EXCUSÉ : Hervé CAYLA.

Camille GAIDO a été élue secrétaire.

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. C'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Il porte à la connaissance du Conseil Municipal la proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2023 dans la forêt relevant du Régime Forestier de la commune.

Les prescriptions particulières pour ces coupes imposeront une réalisation en dehors de la période estivale de défense des forêts contre l'incendie.

L'ONF peut commercialiser ces bois, une fois exploités et façonnés, sur des contrats d'approvisionnement. Dans ce cas, il convient d'approuver la convention ci-jointe.

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le

ID : 013-211300157-20230612-23_03_39-DE

REGISTRE
PUBLICATIONS
**EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

S'LO

Conformément au Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1, Communale, en particulier les articles d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 013-211300157-20230612-23_03_39-DE

Conformément à la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 29/09/23 pour l'exercice 2023, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable de la commission Ville nature du 30 mai 2023,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,
A l'Unanimité,

ARTICLE UN : Arrête l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2023 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Parcelle (UG)	Type de coupe ^a	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
8t	TAI	276	6.14	OUI	2023

ARTICLE DEUX : Décide de la destination des coupes et produits des coupes de l'état d'assiette de l'exercice, ainsi que des modalités de leur commercialisation :

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

VENTE OU DELIVRANCE DE BOIS FACONNES

Choix Destination - Mode de vente [Type de produit (BO bois d'œuvre ; BI bois d'industrie ; BE bois énergie...) concerné et choix effectué, avec volume indicatif le cas échéant]						
Parcelle (UG)	3A3 Délivrance	Vente avec mise en concurrence (vente de Gré à Gré par soumissions)		3A6 Contrats d'approvisionnement (vente de Gré à Gré négociée)	3A7 Autre choix (préciser)	3A8 Si vente groupée : Exploitation groupée (Oui/Non)
		3A4 lot vendu seul	3A5 vente groupée avec d'autres propriétaires	vente groupée avec d'autres propriétaires		
8t			X			

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits
Pour copie conforme.



Richard MALLIÉ,
Maire.

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en
Sous-Préfecture le
et de la publication le